



ARRETE N° 222 V / 2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit le 25 août 2025 par DA SOLUTIONS ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **reprise d'enrobé** effectués par l'entreprise DA SOLUTIONS, **rue de la Cueilie au Comte**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} - A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 21 septembre 2025 inclus, la circulation **rue de la Cueilie au Comte** sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B15 et C18.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant rue de la Cueilie au Comte, sera limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention «50».

Article 3 - Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 4 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DA SOLUTIONS.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 - M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 29 août 2025

Éric MARTIN



